

Conseil Municipal du 10 Janvier 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	14 13 13	<p>L'An Deux Mille Vingt Deux, et le Dix Janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.</p>	
Date de convocation	Le 04 Janvier 2022			
Date d'affichage	Le 04 Janvier 2022			
ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.				
ÉTAIT ABSENT/EXCUSÉ: M. JUST Xavier.				
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHAVES Ludovic.				
ORDRE DU JOUR :				
<ul style="list-style-type: none"> - Projet de création d'une « Maison France Services » : création d'une entente intercommunale et modalités d'organisation et de fonctionnement ; - Projet de création d'une « Maison France Services » : sollicitation de l'aide de l'État ; - Rétrocession d'un caveau au cimetière. 				
Le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité.				

1. Création d'une entente intercommunale pour la réalisation d'une Maison France Services et d'une station biométrique mutualisée :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.5221-1 du CGCT définissant l'entente comme un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes portant sur des sujets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant leurs divers membres,

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust de créer conjointement une station biométrique et une Maison France services au bénéfice de leurs habitants,

Considérant l'intérêt que présentent ces dispositifs à l'échelle du bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (environ 25 000 habitants) afin de rapprocher les services publics au plus près des territoires, là où sont identifiés des besoins (petites ruralités et zones éloignées de 30 minutes des administrations),

Considérant qu'il est, dans ce cadre, pertinent de créer une entente intercommunale pour gérer à frais commun les projets envisagés,

Qu'à ce titre, les élus de treize communes, soit celles de l'ex-CCMB, excepté Momas et Caubios-Loos, ainsi que la Commune de Lescar (mais pas celle de Lons) ont exprimé le souhait de coopérer ensemble, au sein d'une entente, sous réserve de l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs,

Considérant que la création d'une entente entre communes doit seulement être précédée de l'accord de leurs organes délibérants respectifs, sans qu'aucune autre formalité ou autorisation préalable ne soit requise,

Considérant qu'il est néanmoins opportun de formaliser entre les partenaires une convention ayant pour objet de fixer sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains les modalités de cette collaboration et notamment :

- fixer les modalités d'administration et de fonctionnement de l'entente,
- régler les questions relatives aux apports (financiers, humains, ...) respectifs de ses membres,
- définir les conditions et modalités de remboursement des frais exposés par les communes membres, notamment en ce qui concerne les agents affectés au dispositif et les frais de communication, en fonction d'une clef de répartition librement choisie par les membres de l'entente,
- déterminer les modalités de recrutement et de gestion des personnels affectés à la Maison France services et à la station biométrique,
- établir les conditions d'assurance des dispositifs notamment en cas de mise en jeu de la responsabilité civile de la collectivité de rattachement des agents affectés à France services et à la station biométrique.

Considérant enfin que l'entente qu'il est proposé de créer est conforme aux exigences posées par la jurisprudence administrative dans la mesure où :

- elle ne provoque pas de transferts financiers entre les communes autres que ceux résultant strictement du partage du reste-à-chARGE entre les partenaires,
- elle est conforme au droit de la concurrence, aucune finalité lucrative ne se dissimulant derrière la volonté de créer une entente entre ces communes, qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. Sollicitation de l'aide de l'État pour la réalisation d'une Maison France Services et d'une station biométrique mutualisée :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le dispositif France services a pour objet la mise en place d'une offre de service public de proximité au bénéfice des citoyens, en relation avec un réseau de neufs partenaires (Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance retraite, Mutuelle santé agricole, la Poste, Point Justice, Agence nationale des titres sécurisés, Finances publiques), susceptible d'être étendu au tissu associatif, aux avocats.

Il poursuit les objectifs suivants :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'un accueil physique polyvalent,
- offrir une réponse de premier niveau aux questions récurrentes du public sur des thématiques variées (emploi, retraite, famille, santé, logement, énergie..),
- une meilleure qualité de service proposée grâce à une formation spécifique des agents par le CNFPT et par les partenaires institutionnels sur les questions récurrentes.

En réponse aux objectifs précités, le dispositif s'organise autour des principales missions suivantes :

- un accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives du quotidien, y compris en ligne (navigation sur les sites des partenaires, simulation d'allocations, ...),
- l'identification des situations complexes et/ou particulières nécessitant une mise en relation de l'usager avec des correspondants au sein des administrations et opérateurs partenaires,
- un accompagnement au numérique (création d'une adresse e-mail, impression de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...).

Considérant que le projet de Maisons France services peut être porté par les collectivités, les associations ou le groupe La Poste,

Qu'il ne peut toutefois obtenir la labellisation de l'État qu'à la stricte condition de respecter les exigences de qualité de service imposées par la charte nationale d'engagement France services, qui impose la présence d'un socle de services minimal :

- des locaux aménagés destinés à assurer l'accueil des usagers et la confidentialité des rendez-vous,
- la présence simultanée de 2 agents, pour une ouverture minimale de 24 heures hebdomadaires, 5 jours par semaine,
- des outils numériques à disposition et un service de connexion à internet par WIFI,

Considérant que l'État participe au financement de la structure à hauteur de 30 000 € par an et valide l'implantation d'une Maison France services sur la base de 3 critères de priorité :

- être une zone éloignée de 30 minutes d'une offre existante de services publics
- choisir une localisation dans les petites centralités
- favoriser l'implantation dans les lieux de passage habituels des habitants du territoire.

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust partenaires de créer une Maison France services multi-sites (2 sites, répartis entre les locaux de l'ex-communauté de communes du Miey-de-Béarn sur Poey-de-Lescar, et sur Lescar) mutualisée, ayant vocation à bénéficier à tout le bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (près de 25 000 habitants).

Qu'en outre, ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté du Gouvernement de renforcer le maillage territorial des services publics de proximité, qui s'est traduit par l'engagement du Premier Ministre d'implanter un dispositif France services sur chaque canton d'ici à 2022, afin que chaque usager puisse trouver une MFS à moins de 30 minutes de son domicile.

Qu'à ce titre, le projet prévoit la présence de deux agents (un agent d'accueil et un conseiller en économie sociale et familiale) au niveau de la structure, qui sera ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7.

Considérant enfin que son démarrage est souhaité pour la fin du 1^{er} semestre 2022.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

3. Rétrocession d'un caveau au cimetière :

M. José REINALDO, administré de la commune d'UZEIN, a fait l'acquisition d'un caveau au cimetière d'UZEIN en Avril 2021.

Cette acquisition a donné lieu à différentes écritures budgétaires en 2021 :

- titre n° 81 bordereau n° 15, au 70311 : 60 € (concession trentenaire) -> Budget principal
- titre n° 5 bordereau n° 2 au 775 : 1613.00 € HT, 1935.60 € TTC : achat du caveau -> Budget Cimetière
- titre n° 2 bordereau n° 2 au 2138 : 1613.00 € : écritures de cession du caveau -> Budget Cimetière
- mandat n° 1 bordereau n° 1 au 675 : 1613.00 € : écritures de cession du caveau -> Budget Cimetière

Pour des raisons familiales, M. REINALDO souhaiterait rétrocéder à la commune ledit caveau.

Les services du Service de Gestion Comptable de Lescar ont été saisis, et ont préconisé d'effectuer les démarches suivantes pour pouvoir procéder au remboursement :

- un certificat administratif de M. le Maire acceptant ladite rétrocéSSION,
- les écritures comptables suivantes (exercice 2022) :
→ Sur le Budget Principal : un mandat au 673 (titre annulé exercice précédent) : 60.00 €, à verser à M. Reinaldo

→ Sur le Budget Cimetière : un mandat au 2138 : 1935.60 €, à verser à M. Reinaldo.

Les budgets 2022 n'ayant pas été votés, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les écritures comptables ci-dessus précisées.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.